

**ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Madame Emmanuelle LECOMTE - 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,  
Déléguée au Personnel et à la Qualité de vie au travail**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Emmanuelle LECOMTE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants : Personnel et Qualité de vie au travail.

**PERSONNEL ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL**

- Promotion de la politique générale en matière de Ressources Humaines, de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, au sein de la commune,
- Coordination avec le centre de gestion ou de formation,
- Mise en œuvre de la politique d'action sociale en direction du personnel municipal,
- Représentation aux instances paritaires et gestion des relations avec les organisations syndicales,
- Veille à la mise en œuvre de la politique de santé au travail, d'hygiène et de sécurité du personnel municipal et de la prévention et gestion des risques psychosociaux,
- Supervision de la gestion des élections professionnelles,
- Participation à des réunions stratégiques en lien avec la délégation (COFIL, commissions, ...),
- Préparation et le suivi des dossiers Ressources Humaines présentés au Conseil municipal ou aux commissions compétentes.

**ARTICLE 2** : Au titre de l'article 1<sup>er</sup>, Madame Emmanuelle LECOMTE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, a délégation pour signer :

- **Personnel et Qualité de Vie au Travail** : Courriers relatifs à la formations des agents, aux conditions de travail, à la prévention des risques professionnels, convocations aux instances, ordre du jour.



**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Emmanuelle LECOMTE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Goussainville, le 13 avril 2026



Le Maire soussigné, ATTESTE que  
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26

- publié - notifié le : 21.04.26

A Goussainville, le : 21.04.26

Le Maire,

Pour le Maire

Par délégation de signature,

Le Rédacteur

Fatwa-IMZIL

notifié le 30/04/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

